



droit du co-emprunteur dans une licitation

Par **AIKIMAX**, le **17/01/2021** à **13:26**

Bonjour,

Afin que mon épouse achete les parts de des freres et soeur dans le cadre d'une licitation, nous devons, mon épouse et moi, co emprunter une somme à nore banque.

si le coté financier ne gêne pas la banque, en revanche, coté juridique, la banque nous explique que dans le cadre d'une licitation, seule mon épouse sera propriétaire du bien. du coup, elle estime que je ne peux pas être co emprunteur sans etre co pripietaire du bien acheté.

Comment contourner ce problème ? comment puis je etre aussi co propriétaire dans le cadre de cette licitation ? ou bien faut il en marge de la licitation ecrire un contrat chez le notaire qui nous rend tous les deux propriétaires du bien à part égale ?

Merci de vos conseils

cdt